



Commune de
SALLEBOEUF

Département de la Gironde

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,
Date de convocation : 04/05/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : AUBIN Maryse, BEDAT Stéphanie, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DA SILVA Carlos, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, IRIGARAY Olivier, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, VERGEZ Stéphanie
Excusés ayant donné procuration : AVINEN Marc à AUBIN Maryse, BOUSQUET Théo à Nathalie MAVIEL, DEDIEU Damien à KERSAUDY Emmanuel, SLACHETKA Sophie à MAVIEL Nathalie
Était absente : JUILLET Christine
Secrétaire de séance : Guillaume PUJOL

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22/03/2022

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_036 - Objet : Délibération portant nomination d'un bâtiment communal

Madame le maire propose au conseil municipal de baptiser le bâtiment communal situé 3 allée Capdevielle d'une superficie intérieure de 115 m². Cet immeuble est cadastré sous le numéro 831, de la section AO, pour une contenance de 141 m².
Cet établissement est classé en 5^{ème} catégorie d'activité L, dédié à un usage associatif.

Madame le maire propose au conseil municipal de saluer l'engagement de Marc AVINEN, conseiller municipal et maire honoraire qui, depuis 33 ans, est investi dans la vie de la collectivité et qui est à l'origine du projet de réhabilitation de cet immeuble autrefois appelé l'ancienne ferme.

Aussi, Madame le maire propose de baptiser ce bâtiment « **La maison communale Marc AVINEN** » et soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de baptiser ce bâtiment communal « **La maison communale Marc AVINEN** »

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 13 Contre : 3 Abstention : 2

D2022_037 - Objet - Délibération portant autorisation de signature d'un bail entre la commune de Salleboeuf et l'association les Coteaux de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2122-21 ;

Madame le maire propose au conseil municipal de louer l'immeuble située 3 allée Capdevielle à l'association Les Coteaux de Bordeaux.

Il s'agit d'un bâtiment communal en rez-de-chaussée, de surface au sol totale de 115,00 m². L'établissement comprend un espace d'accueil accessible au public d'une surface d'environ 85 m², d'un local technique, de sanitaires et d'une cuisine. La destination de ce bâtiment est à usage associatif.

L'association Les Coteaux de Bordeaux est une association de services aux personnes dont l'objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et d'améliorer leur quotidien.
L'ACDB intervient auprès de nombreux bénéficiaires sur Salleboeuf et sur le territoire des Coteaux Bordelais.
Le siège social sera situé sur la commune de Salleboeuf.

Le bail aurait une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2031.

Le montant du loyer est fixé à 950 euros par mois, payable d'avance par mensualités le 1^{er} de chaque mois.
Les charges ne sont pas comprises dans le loyer.

Le loyer est révisé chaque année à la date d'anniversaire de la date d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE en cours à cette date (indice du 1^{er} trimestre de l'année en cours, publié en juin chaque année).

Le locataire versera la somme de 950 €, à titre de dépôt de garantie.

Le locataire devra pendant toute la durée de la location faire assurer l'immeuble loué auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques suivants : incendie, explosions, dégâts des eaux, risques locatifs et recours des voisins.

Entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la location du bâtiment communal situé 3 allée Capdevielle à l'Association Les Coteaux de Bordeaux
- AUTORISE Madame le maire à signer le bail entre la commune de Salleboeuf et l'association Les Coteaux de Bordeaux et tous les documents s'y rapportant ;
- DIT que la recette en résultant est inscrite au budget de la commune au compte 752.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 1

D2022_038 Objet : Rétrocession à l'euro symbolique de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Marc Oraison » situé avenue de la Source

Annule et remplace la délibération n° D2018-0103 du 10/12/2018

- Vu la délibération du 05 février 2018, décidant de prendre en charge la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement « Marc Oraison » ;
- Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique ;
- Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Daniel LECLERC, commissaire enquêteur, en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Marc Oraison » situé avenue de la Source, en accord avec Clairsienne
- INCORPORE dans le domaine public communal les espaces verts, la voirie et réseaux existants du lotissement « Marc Oraison »
- AUTORISE Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes qui en découlent.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_039 - Objet : Délibération portant lancement de l'enquête publique concernant la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux des lotissements le Pin et le Clos des Arènes conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Annule et remplace la délibération en date du 17 décembre 2007

Annule et remplace la délibération n° 2020-020 en date du 24/02/2020

Suite à la demande des colotis du lotissement le Pin - rue Ausone, en date du 07 mars 2020 concernant la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie (parcelle AO 299) à l'euro symbolique ;

Considérant que l'enquête publique réalisée par M. MINVILLE, commissaire enquêteur, date de 1986 ; Suite à la demande de l'association du syndicat du Clos des Arènes en date du 28 février 2007 concernant la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie (parcelle AL 406) à l'euro symbolique ;

Considérant que l'enquête publique réalisée par Roland LABET, commissaire enquêteur, en novembre 2007 ;

Il convient de relancer une enquête publique afin de régulariser par acte authentique ces rétrocessions à l'euro symbolique des réseaux et de la voirie des lotissements le Pin et le Clos des Arènes, dans le domaine public communal, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les rétrocessions à l'euro symbolique des réseaux et de la voirie des lotissements le Pin - Rue Ausone et le Clos des Arènes, dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le maire à préparer les dossiers techniques.
- AUTORISE Madame le maire à prendre l'arrêté qui prescrit l'enquête publique.
- AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_040 - Objet : Délibération portant sur la cession et l'acquisition de chemins au lieu-dit « le Breuil »

Annule et remplace la délibération n° 2021_004 du 25 janvier 2021 ;

Madame le maire expose,

Considérant que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont régis par le Code rural ;

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit Le Breuil n'est pas emprunté à ce jour car il débouche sur un cours d'eau sur la commune de Loupes ;

Considérant qu'en revanche, le chemin que Monsieur Paul Valencia propose de céder à la commune pour l'euro symbolique, est très emprunté par le public qui souhaite rejoindre à pied ou à vélo l'allée du Breuil depuis l'avenue de Créon (D671) et qu'il répond à une demande d'usage du Département dans le cadre du PDIPR ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du chemin rural situé au lieu-dit Le Breuil entre les parcelles cadastrales AM N°15/17/22/25 et AM N°18/19/20/21, d'un montant de 787.50 € sur la base d'un prix unitaire de 0.50 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15% et considérant que la parcelle AM N°90 est bien supérieure en surface au chemin rural à céder ;

Entendu le rapport et la conclusion favorable de Monsieur Bernard JAYMES, commissaire enquêteur, en date du 26 avril 2021 ;

Madame le maire propose au conseil municipal de ne pas suivre l'avis du Domaine concernant la valeur vénale du chemin rural, en raison de l'intérêt public du transfert de propriété. En effet, les personnes à pied ou à vélo pourront dès lors emprunter un chemin rural et non plus privé pour rejoindre l'allée du Breuil en toute sécurité.

Madame le maire propose au conseil municipal de céder à l'euro symbolique à Monsieur Paul Valencia le chemin rural de 1 575m², situé au lieu-dit « Le Breuil » entre les parcelles cadastrales AM N°15/17/22/25 et AM N°18/19/20/21, propriétés de Monsieur Paul Valencia, et d'acquérir à l'euro symbolique le chemin

d'environ 2 800m², de 7 mètres de large sur 400 mètres de long, parcelle AM n°90, propriété de Monsieur Paul Valencia.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative les parcelles de Monsieur VALENCIA ci-dessus désignées, à l'euro symbolique aux conditions ci-dessus,
- DE CEDER par acte authentique en la forme administrative le chemin rural ci-dessus désigné à l'euro symbolique, aux conditions ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le maire à recevoir et authentifier lesdits actes en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER Madame AUBIN Maryse, 1^{ère} Adjointe, pour procéder à la signature des actes authentiques en la forme administrative à intervenir,
- D'INDIQUER que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_041 Objet : Délibération portant acquisition de parcelles pour incorporation dans le domaine public communal

Madame le maire fait part du courrier des géomètres experts ABAC Géo Aquitaine concernant le document d'arpentage créant les numéros de parcelles section AO 884, 885 et 888, dans le cadre de la division de la propriété JARDEL/LEUDE, chemin du Pin.

Ces trois parcelles correspondent à l'élargissement dudit chemin.

Aussi, il convient de procéder à une régularisation par voie d'acte authentique en la forme administrative pour incorporer lesdites parcelles au domaine public communal à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir par acte authentique en la forme administrative les parcelles ci-dessus désignées à l'euro symbolique aux conditions ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DESIGNE** Madame Maryse AUBIN, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_042 - Objet : Délibération portant attribution d'une subvention à une association

Après étude du dossier par la commission vie associative, le conseil municipal DECIDE d'attribuer une subvention à l'association le comité des fêtes à hauteur de 6 200.00 € pour l'organisation de l'édition 2022 de la fête de la Rosière.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 5

D2022_043 – Objet : Cadeaux : Fête de la Rosière

Dans le cadre du couronnement de la Rosière qui se déroulera à l'occasion de la fête locale le samedi 02 juillet 2022, le conseil municipal DECIDE d'offrir un bijou à la Rosière et à ses demoiselles d'honneur en tant qu'ambassadrices de la commune et d'autoriser Madame le maire à régler la facture correspondante.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 13 Contre : Abstention : 5

D2022_044 – Objet : Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Vu l'avis du comptable public en date du 16 février 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Salleboeuf au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée

- que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : Budget principal.
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser Madame le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_045 – Objet : Budget assainissement 2022 : décision modificative n°1

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2022 :

Chap. article. Op	Intitulé	CREDITS A OUVRIER	CREDITS A REDUIRE
16 – 1641 - OPFI 21 – 2158 - 911	Emprunts en euros Autres Install. Matériel, outill. techniq	31 752.70 €	31 752.70 €
	TOTAL	31 752.70 €	31 752.70 €

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

D2022_046 – Objet : Délibération portant approbation de la politique de mécénat au bénéfice de projets culturels de la commune et approbation de la convention de mécénat.

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune notamment en raison de la baisse des dotations de l'État, la commune de Salleboeuf doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que le contexte sanitaire est compliqué depuis près de deux ans, et que l'épisode climatique exceptionnel en juin dernier a impacté le pôle culturel et engendré de lourdes dépenses pour la collectivité,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Après consultation de la commission « Culture » le 04 avril 2022,

Maryse AUBIN, adjointe au maire déléguée à la Culture, explique que l'engagement de tous permet de garantir la gratuité des animations tout en assurant un budget raisonnable, offrant ainsi la plus grande liberté d'accès à toutes et à tous, tout en créant ce lien social particulièrement indispensable. La commission culture souhaite enrichir l'offre culturelle de la commune, tout en faisant preuve de rigueur mais aussi de créativité. Aussi, la commission propose de faire appel au mécénat au bénéfice de projets culturels municipaux, en numéraire (sommes versées à la commune), ainsi qu'en nature (matériel, équipement, denrées).

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE l'organisation globale de la démarche de mécénat au profit des projets culturels initiés par la municipalité,
- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions de mécénat de la commune de Salleboeuf au fur et à mesure de la finalisation des partenariats,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : Abstention :

Questions diverses

Séance levée à 21h00